

Session criminelle ordinaire de Libreville/Affaire Ronald Ondo Ndong et Jordy Vincent Edou Ella Mendome

Le procès renvoyé sine die

JNE

Libreville/Gabon

COUP de théâtre hier, au Palais de justice de Libreville. Le procès intenté par le Ministère public et Barthélémy Azeme contre sieurs Ronald Ondo Ndong, 35 ans, et Jordy Vincent Edou Ella Mendome, 32 ans, pour meurtre, ne s'est pas tenu comme prévu. Et pour cause ! Me Gisèle Eyue, l'avocat de l'accusé Ronald Ondo Ndong a sollicité un renvoi pour cause de maladie. Par solidarité, son confrère Hughes Boguikouma, avocat de l'accusé Jordy Vincent Edou Ella Mendome, s'est rangé de son côté.

Ce à quoi s'est aussitôt opposé le procureur général. « Le Ministère public s'oppose à un report d'audience en l'absence d'un certificat médical attestant que Me Eyue est bien malade », a requis Lynda Bongo Ondimba.

« La Cour va se retirer pour apprécier si l'affaire doit être renvoyée ou pas », a tranché net le président, Juste Ambourouet, avant de suspendre l'audience pour aller délibérer.

De retour dans la salle d'audience, M. Ambou-



Photo : F. M. MOMBO

Le procureur général, Lynda Bongo Ondimba, pendant son réquisitoire. Photo de droite : Edou Ella et Ondo Ndong entourés de leurs conseils.

rouet a appelé à la barre les deux accusés pour demander leur avis. « Je demande pardon à mon avocat, je veux être jugé aujourd'hui », a déclaré Ronald Ondo Ndong.

« Je supplie mon avocat pour que je sois jugé aujourd'hui, afin d'être fixé sur mon sort », a insisté à son tour Jordy Vincent Edou Ella Mendome.

Dans ses réquisitions, le Ministère public s'est finalement ravisé. « Il y a des préalables administratifs à remplir et ça prend du temps. Pas d'audience criminelle sans avocat pour défendre les accusés. Nous acceptons donc le renvoi », requerra en fin de compte Lynda Bongo Ondimba.

DÉCISION• Nouvelle suspension d'audience, pour



Photo : F. M. MOMBO

une nouvelle délibération de le Cour. De retour dans la salle d'audience, la décision tombe. Le président commence par rappeler qu'un avocat a fait une demande de renvoi du procès. Puis il ajoute que malgré la volonté des deux accusés d'être jugés aujourd'hui, la loi fait obligation à chaque accusé d'être assisté par un avocat. Et celui qui a fait la demande n'a pas été commis d'office, il est constitué depuis longtemps. Même si la Cour commet un avocat d'office pour défendre l'accusé Ronald Ondo Ndong, il faut que ce conseil attende que sa consœur se déconstitue, ça prend du temps et ça ne peut pas se faire en quelques jours, explique le président.

« Le calendrier de cette session étant serré, cette affaire ne peut plus être jugée. La Cour la renvoie donc sine die », conclut Juste Ambourouet, avant de lever la séance.

En vertu du principe de la présomption d'innocence, le doute profite à l'accusé. Ce qui signifie que tant que la juridiction de jugement ne déclare pas l'accusé coupable, ce dernier est innocent. De ce fait, l'avocat intervenant avant le prononcé du verdict ne défend pas un coupable, mais un innocent présumé d'avoir commis ou tenté de commettre une infraction.

INVESTIGATIONS• En détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 6 juillet 2012, Ronald Ondo Ndong et Jordy

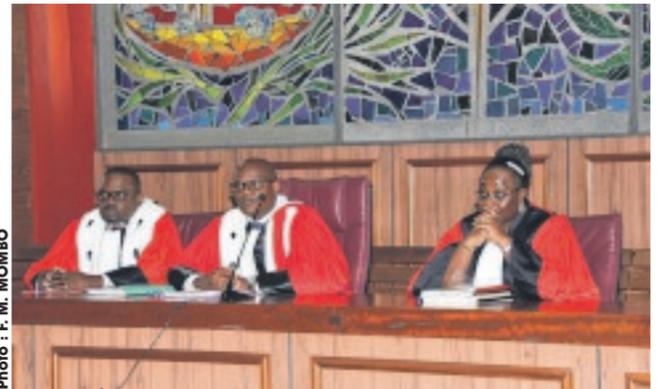


Photo : F. M. MOMBO

Le président de la Cour, Juste Ambourouet (C), rendant sa décision.

Vincent Edou Ella Mendome sont soupçonnés du meurtre de Ernest Edzang Edou Mve. Le 28 mai 2012, vers 3 heures du matin, ce dernier rentre chez lui au quartier Derrière-l'École normale, en compagnie de sa concubine, dame Alida Mekui, lorsqu'il est agressé par deux individus qui lui assènent des coups de couteau et de chevron, jusqu'à ce que mort s'en suive. Sa compagne réussira à prendre la fuite et à donner l'alerte.

Les investigations menées par les Officiers de police judiciaire (OPJ) permettront d'arrêter les nommés Ronald Ondo Ndong et Jordy Vincent Edou Ella Mendome. En enquête préliminaire, ils auraient reconnu les faits mis à leur

charge. Présentés devant le procureur de la République, Jordy Vincent Edou Ella Mendome aurait maintenu sa version des faits. Puis, aurait précisé qu'il a donné des coups de couteau au thorax et des coups de chevron au niveau de la colonne vertébrale de la victime, dans le but de le déposséder de ses biens. Par contre, Ronald Ondo Ndong serait revenu sur ses aveux, déclarant qu'il est accusé parce qu'il vient de sortir de prison, surtout que l'auteur c'est son ami Jordy Vincent Edou Ella Mendome. Sauf que celui-ci l'aurait désigné comme co-auteur dans cette affaire, parce qu'il a « porté des coups de chevron au bas de la nuque de la victime ».

Aménagement de la parcelle N°1 de la section YA2 à Malibé 2

Les populations ne décollèrent pas



La zone querellée.



La maire du premier arrondissement d'Akanda, Désirée Singatady, et le procureur de Libreville sur le terrain.



Le gérant de la ILBG, Georges Kassavi.

E. NDONG-ASSEKO

Libreville/Gabon

DEPUIS quelque temps, les habitants de Malibé 2, dans le 1er arrondissement d'Akanda, sont en colère. Et pour cause : ils se disent menacés d'expropriation par le projet d'aménagement de la parcelle de terrain N°1/YA2 du Plan cadastral d'Akanda.

En effet, des engins appartenant à la société International leader building group (ILBG) ont commencé à donner les premiers coups de pelle, sans que les habitants ne sachent exactement de quoi il en retourne. Et dans l'exécution des travaux, plantations et vergers, qui se trouvent dans l'emprise du projet, ne sont pas

épargnés.

Il semble que ILBG exerce sur la base d'un protocole d'accord conclu entre la mairie d'Akanda, le collectif des populations impactées par ce projet d'aménagement foncier et cette entreprise. Un document qui est sujet à caution, parce que les habitants visés par l'expropriation récusent les deux personnes - Appolinaire Batsielili et Jean-Bernard Mbagou - qui ont signé le document en leur nom. « Comment deux personnes peuvent constituer un collectif de tout ce monde ? », s'insurgent les plaignants. De plus en plus, les récriminations s'accroissent autour de cette opération qui vise à exproprier des résidents installés, pour certains, depuis les années 1970. Ce que dénoncent surtout avec virulence les victimes, c'est la manière

cavalière avec laquelle les choses ont été menées.

« D'abord, nous avons vu les gens avec des appareils photos qui sillonnaient la zone, faisant des prises de vues. Ensuite, un beau matin, ce sont des engins qui sont arrivés et ont commencé à dévaster tout sur leur passage. Est-ce ainsi que les choses se passent ? Nous avons de vastes plantations de cultures vivrières, ainsi que de grands vergers qu'ils sont en train de saccager. Il s'agit de nos terres, nous y habitons depuis des décennies », déplore un notable rencontré au Palais de justice, au sortir d'une rencontre de ces populations en colère avec le parquet.

Et un autre d'enchaîner : « Nous ne sommes pas contre le progrès, mais nous estimons que nous devons être associés à toutes les étapes du problème, depuis

le recensement des populations jusqu'à l'examen des bâtis, nombreux, qui existent, leur estimation financière, ainsi que les autres démarches... ».

Un autre nom figurant dans le protocole querellé est brandi : Ernest Oganadaga, ancien maire du 1er arrondissement d'Akanda. Le document a été paraphé le 22 février 2019 par lui « pour la mairie d'Akanda », alors qu'à cette date, il n'assurait que les affaires courantes, en attendant la prise de fonctions de la nouvelle équipe municipale. Il s'agit bien d'un protocole d'accord portant sur... plus de 770 000 m2. Et ce n'est pas rien...

SORTIE DE CRISE• Samedi dernier, le maire du premier arrondissement d'Akanda est descendu sur le terrain pour partager avec les populations concernées les points du

consensus préconisés par le procureur de Libreville. Celui-ci faisait d'ailleurs partie de la délégation. « Etant entendu que la convention a déjà été signée par mon prédécesseur (Ernest Oganadaga, ndlr) et ILBG, il est désormais important de faire en sorte que tout aille pour le mieux », a déclaré Désirée Singatady.

Le promoteur, représenté par son gérant Georges Kassavi - présent à cette réunion -, doit ainsi prévoir des mesures d'accompagnement pour les tombes des familles touchées par le projet, identifier et enregistrer les personnes dont les habitations, soubassements et plantations existaient déjà dans la zone querellée, collaborer avec l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre (ANUTTC), ef-

fectuer un métrage des habitations dont le cumul sera soustrait de sa zone d'exploitation. Et, dans la phase de viabilisation, il devra concéder et céder une distance de servitude de 6 m.

La zone querellée avait été retenue, il y a plus d'une dizaine d'années, pour la construction du grand aéroport de Libreville. A l'époque, des mesures avaient été prises en vue d'une bonne indemnisation des occupants. Mais le projet n'a pas prospéré. Et Akanda n'existait pas encore.

Aujourd'hui, il semblerait que la mairie de cette commune disposerait d'un titre foncier obtenu auprès de l'ANUTTC, qu'elle cède à ILBG, à travers un Partenariat public-privé pour un investissement portant sur des travaux d'urbanisation.

Photo : LRA

Photo : LRA

Photo : LRA